

AVIS D'INFORMATION

La procédure lancée le 28 mars 2019 en vue de la location, aux portes de Dunkerque d'un bâtiment à usage de hangar (475m²) et de bureaux (91m²) au droit du quai de SPYCKER est déclarée infructueuse.

Direction territoriale
Nord-Pas-de-Calais

Il vous est désormais possible de négocier de gré à gré avec VNF la location de ce site, en vous adressant directement auprès de la cellule gestion du domaine et du patrimoine immobilier, sise 37 rue du Plat 59034 Lille (tel :03.20.15.49.87 ; mail GDPI.DT-NPDC@vnf.fr).

1- Objet :

VNF propose à la location, sous la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, un bâtiment logistique situé à Spycker, à proximité d'une zone de manutention de 3 700m², le long du canal à grand gabarit de Bourbourg, directement connecté à un quai offrant 2 postes de manutention à quai pour un linéaire utile de 205m et à proximité des autoroutes A16 et A25.

2- Situation géographique – description des lieux :





Le bâtiment proposé à la location comprend :

- Un hangar atelier de 475 m², en bardage tôle
- Des bureaux de 91 m², totalement réhabilités en 2018.
- Des sanitaires composés de toilettes, d'une douche et d'un point d'eau.
- Un parking privatif mitoyen du bâtiment, d'une superficie de 275 m².

Le bâtiment est situé à proximité du quai de manutention de Spycker, équipé de 2 postes à quai d'une longueur totale de 205 mètres linéaires (110 ml de duc d'albe et 95 ml de quai), de 3700 m² de terre-plein et offrant un poinçonnement de 4 tonnes/m². Le quai, situé à proximité de la ville de Grande-Synthe et le long du canal de Bourbourg (mouillage de 3 mètres et pouvant accueillir des unités de type automoteur 90m x 10,5m, convoi poussé de 2 unités de 38,5m x 5,05m, convoi composé de 2 unités automotrices de dimension maximale 110m x 9,50m), est desservi par les autoroutes A 16 et A25, proches de la zone de manutention.

3- Tarifs domanial et Durée de location :

La redevance minimale annuelle fixée par VNF pour l'occupation du bâtiment et du parking est fixée à 15 830€ net de taxe, conformément au guide de la tarification domaniale de VNF.

La durée de la convention domaniale sera fixée selon la masse des investissements projetés. A défaut, la durée de 5 ans est proposée